



Participation aux journées de centres aérés, loisirs, colonies, classe découverte

Les membres du CCAS ont décidé d'allouer depuis le 01/09/2014, une aide aux parents d'enfant de moins de 18 ans participant à des séjours avec hébergement et/ou à des journées en centre de loisirs. Pour bénéficier d'une aide, les parents doivent obligatoirement remplir le formulaire suivant et fournir les pièces mentionnées sur la page 2.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

ANNEE.....

1^{ère} demande sur l'année (à cocher)

- Oui
 Non

RENSEIGNEMENTS SUR LES PARENTS :

NOM PRENOM	ADRESSE	N° DE TELEPHONE	MAIL

RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS PARTICIPANT AUX CENTRES AERES, LOISIRS, SEJOURS SCOLAIRES

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NOMBRE DE JOURS SEJOURS SCOLAIRES*	NOMBRE DE JOURS CENTRE DE LOISIRS*	NOMBRE DE ½ JOURNEES CENTRE DE LOISIRS*

*Indiquer uniquement le nombre de jours concernant la présente demande d'aide

Pièces justificatives à fournir **obligatoirement** lors de la demande :

- Le formulaire (page1)
- Le livret de famille
- La dernière taxe d'habitation + justificatif de domicile récent ou 2 justificatifs de domicile récents
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Attestation de séjour ou d'accueil de l'organisme
- RIB

Toutes ces pièces justificatives ne sont à fournir qu'une fois par année civile, à l'exception de l'attestation de séjour ou d'accueil de l'organisme et le formulaire.

Le dossier de demande d'aide peut être déposé par courrier en Mairie ou par voie électronique sur l'adresse mail suivante : mairie1@aiguilhe.fr

Les modalités d'attribution de l'aide :

Pour les séjours avec hébergement (5 jours minimum) ou voyages scolaires (3 jours minimum) :

Montant de l'aide

Quotient inférieur à 8 500€	6.00 €/jour/enfant
Quotient entre 8 500€ et 12 500€	5.00 €/jour/enfant
Quotient entre 12 500€ et 20 500€	4.20 €/jour/enfant

Pour les journées en centre de loisirs (sans hébergement) :

Montant de l'aide

Quotient inférieur à 8 500€	4.55 €/jour/enfant
Quotient entre 8 500€ et 12 500€	4.00 €/jour/enfant
Quotient entre 12 500€ et 20 500€	3.20 €/jour/enfant

Pour les demi-journées en centre de loisirs :

Montant de l'aide

Quotient inférieur à 8 500€	2.25 €/jour/enfant
Quotient entre 8 500€ et 12 500€	2.00 €/jour/enfant
Quotient entre 12 500€ et 20 500€	1.55 €/jour/enfant

Le calcul du quotient familial sera égal au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts du foyer.

Ces aides sont accordées avec un maximum de 30 jours par an et par enfant pour l'année en cours jusqu'au 31 janvier de l'année n+1.